

# BRUXELLES ENVIRONNEMENT NEWS



PROFESSIONNELS

bpost  
PB-PP  
BELGIÉ(N) - BELGIQUE

#52 // MAGAZINE TRIMESTRIEL · MARS · AVRIL · MAI 2021 · ISSN 2030-9457

1 **Nouvel appel à projets  
BeCircular**

2 **Un bonus pour les  
primes énergie**

2 **Le réemploi, une  
opportunité à saisir**

3 **Rentabilité garantie  
pour le photovoltaïque  
à Bruxelles**

4 **En route pour la  
stratégie 2.0**

5 **Valorisez vos  
biodéchets**

6 **Une centrale d'achat  
pour les travaux de  
dépollution**

7 **De nouvelles  
conditions  
d'exploitation**

7 **Des délais prolongés**

8 **Nouvelle législation**

## Nouvel appel à projets BeCircular

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

**Vous avez un projet en économie circulaire ? Et si vous deveniez l'un des prochains lauréats de l'appel à projets BeCircular ? Bénéficiez d'un soutien à la préparation de votre dossier pour déposer votre candidature entre le 16 mars et le 14 mai ! D'autant que l'édition 2021 se renouvelle pour mieux s'adapter aux besoins de celles et ceux qui lancent un nouveau projet ou qui développent un projet existant.**

160 projets économiques soutenus, 577 emplois créés : en 5 ans, BeCircular a atteint son objectif d'aide à la mise en place, en Région de Bruxelles-Capitale, de projets pilotes innovants s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire. Une motivation maintenue, et même amplifiée par les trois administrations en charge que sont Bruxelles Environnement, Bruxelles Economie Emploi et hub.brussels. Pour l'édition 2021, le budget global a été revu à la hausse pour atteindre 3,8 millions d'euros.

### Qui est éligible?

L'appel à projet est ouvert à tout·e agent·e économique (et leurs partenaires) disposant d'un siège d'exploitation et d'un numéro d'entreprise en Région de Bruxelles-Capitale, souhaitant initier ou développer un projet en économie circulaire. Tous les secteurs sont potentiellement concernés par des activités en économie circulaire, de la valorisation de matériaux, à la relocalisation de marchés, en passant par la mutualisation de ressources, l'inclusion sociale, la réduction des déchets ou la création de produits durables.

### Les nouveautés de l'édition 2021

- Plutôt que des catégories thématiques ou par secteurs d'activités, l'édition 2021 propose des catégories liées à la taille et au stade de développement du projet. La catégorie « Transition » propose même, en plus du financement, un accompagnement individuel d'un an par des expert·es, d'une valeur approximative de 30.000 €.
- Les montants de financement pour un tout nouveau projet sont élargis jusqu'à 200.000 €.
- Les projets de production urbaine et locale peuvent bénéficier d'une majoration de subvention de 30%.
- Les lauréats bénéficieront également de conditions avantageuses sur la future prime Cargo Bike de Bruxelles Economie-Emploi pour l'achat de vélo-cargo ou de remorques de vélo utilitaires.

### Bénéficiez d'un accompagnement gratuit

Vous devez soumettre votre candidature via la plateforme en ligne dédiée entre le 16 mars et 14 mai à 12h00. En amont, un dispositif de soutien est à votre disposition gratuitement. Accompagnement de 3 x 2h, help desk, FAQ, permanences téléphoniques, sessions de pitching et tutoriel en ligne pour la rédaction de plan financier : profitez-en !

Pour en savoir plus : [circulareconomy.brussels/edition-2021](https://circulareconomy.brussels/edition-2021)

# Un bonus pour les primes énergie

ENERGIE ET BATIMENT DURABLE

**Pour encourager les travaux de rénovation énergétique malgré la crise sanitaire, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a créé un bonus pour les Primes Énergie 2021.**

Vous occupez des bureaux en copropriété ou votre organisation fait partie d'une collectivité ? Vous êtes un professionnel du bâtiment ? Sachez qu'avec ce bonus, les travaux engagés en matière d'efficacité énergétique peuvent couvrir, cette année, jusqu'à 70% du montant de travaux engagés ! Ce soutien exceptionnel vient par ailleurs en complément d'une série de simplifications et de nouveautés pour le régime des Primes Énergie 2021, notamment de nouvelles majorations en cas de remplacement d'une chaudière au mazout ou d'un poêle (au mazout ou au charbon) par une chaudière au gaz, une pompe à chaleur ou un chauffe-eau solaire. Une nouvelle prime permet également de couvrir une partie des frais liés à l'utilisation du logiciel TOTEM pour optimiser le choix de matériaux et éléments de construction en matière d'impact environnemental. Rappelez-vous que la demande peut être introduite jusqu'à douze mois après avoir reçu la facture de solde des travaux. Une fois le dossier complet et recevable, le paiement est réalisé en moyenne dans les 8 semaines.

Pour en savoir plus [environnement.brussels/news/les-primas-energie-2021-aussi-pour-les-professionnelles](https://environnement.brussels/news/les-primas-energie-2021-aussi-pour-les-professionnelles)

## Le réemploi, une opportunité à saisir

ENERGIE ET BATIMENT DURABLE

Vous voulez intégrer le réemploi à vos chantiers ? Outils d'aide à la décision, initiatives inspirantes, solutions techniques : les ressources ne manquent pas ! Car en encourageant les circuits courts et en prolongeant la durée de vie des produits, le réemploi permet de réaliser des économies de ressources, de réduire les déchets, et de limiter ainsi l'impact environnemental du chantier. En cette période de crise sanitaire où nos systèmes interconnectés et nos filières d'approvisionnement sont fragilisés, l'encouragement d'un modèle circulaire apparaît plus pertinent que jamais. Les solutions attractives et innovantes qui en découlent permettent de développer un modèle résilient, capable de supporter et de s'adapter à d'autres situations de crise.



Le réemploi permet de limiter l'impact environnemental du chantier

# Rentabilité garantie pour le photovoltaïque à Bruxelles

## ENERGIE ET BÂTIMENT DURABLE

Vous envisagez une installation photovoltaïque sur le toit de votre bâtiment ? Soyez rassuré·e : si les coefficients multiplicateurs ont effectivement été revus à la baisse cette année, il s'agit bien d'assurer le maintien de la rentabilité du système en 7 ans, comme prévu. L'introduction de nouvelles catégories de puissance rend, par ailleurs, le système beaucoup plus juste pour les propriétaires d'installations de taille moyenne.



L'installation de panneaux photovoltaïques permet un amortissement moyen en 7 ans.

### Le principe des coefficients multiplicateurs

En produisant de l'électricité verte, vous bénéficiez de certificats verts (CV) par tranche de 1.000 kWh d'électricité produite, à revendre à un fournisseur d'énergie. Pour les installations photovoltaïques, le nombre de certificats est majoré par un coefficient multiplicateur qui tient compte du prix moyen des panneaux, du prix de l'électricité et du prix du certificat vert. Le système permet ainsi d'assurer un amortissement moyen en 7 ans.

### S'adapter pour s'inscrire dans la durée

Le prix des panneaux a tendance à baisser, tandis que le prix de l'électricité monte. Sur base des recommandations de Brugel, le régulateur de l'énergie à Bruxelles, le Gouvernement bruxellois a donc revu les coefficients à la baisse, afin de garantir la stabilité du système à long terme et la rentabilité des installations sur 7 ans. Cette baisse, qui aurait dû intervenir en juin 2020, a été postposée de six mois pour tenir compte des délais d'installation liés à la crise sanitaire. Elle est donc entrée en vigueur en janvier 2021.

### Une classification plus fine des installations

Pour mieux s'adapter à la réalité des installations, l'arrêté ministériel a également déterminé cinq catégories de puissance pour les nouvelles installations, là où le système n'en prévoyait que deux ( $\leq$  inférieur ou égale à 5 kWc et  $>$  5 kWc). L'introduction de nouvelles catégories pour segmenter les installations de plus de 5 kWc \* permet ainsi de mieux uniformiser la rentabilité selon la taille des installations. Que vous envisagiez une petite, une moyenne ou une grande installation photovoltaïque, votre temps moyen de retour sur investissement sera donc bel et bien de 7 ans.

### Activez votre potentiel solaire

Les panneaux peuvent être installés sur la plupart des toits, un permis d'urbanisme n'est généralement pas nécessaire pour leur installation et le revenu cadastral reste inchangé. Il ne vous reste donc qu'à vérifier le potentiel solaire de votre toiture sur la [carte solaire](#), récemment revue. Si votre installation est plus importante ( $>$ 12kWc), utilisez les outils mis à disposition dans le [Guide Bâtiment durable](#) ou rendez-vous sur le site de Bruxelles Environnement. Vous pourrez aussi en savoir plus sur les nouvelles possibilités de partage de toiture ou de partage de l'électricité verte produite dans un cadre dérogatoire.

**Pour en savoir plus :** consultez les pages [Produire votre propre énergie verte](#) sur le site de Bruxelles Environnement

\* Les nouvelles catégories pour les puissances supérieures à 5 kWc sont : [ 5-36 kWc ] ; [ 36 -100 kWc ] ; [ 100 -250 kWc ] et  $>$  250 kWc

# En route pour la stratégie 2.0

GOOD FOOD



**Clap de fin pour la première stratégie Good Food 2016-2020 qui a accompagné un vaste mouvement en faveur de l'alimentation durable en Région bruxelloise ! A partir de ce bilan positif et des enseignements de cette première édition, Bruxelles Environnement lance un processus participatif de co-construction de la version 2.0, qui devrait être effective en 2022.**

81% des 119 prescriptions de la stratégie Good Food 2016-2020 sont aujourd'hui réalisées ou ont été initiées : voilà un chiffre qui témoigne à quel point la stratégie a permis d'ancrer une dynamique de transition alimentaire vers plus de durabilité en Région bruxelloise.

Pilotée par Bruxelles Environnement et Bruxelles Economie Emploi, Good Food a mobilisé le budget prévu de 15,4 millions sur cinq ans. Et l'évaluation finale participative qui en a été faite a permis d'identifier des forces et des faiblesses, mais aussi de formuler des recommandations pour la prochaine édition. Le terrain est prêt pour une montée en puissance !



La stratégie Good Food a favorisé la création de plus de 260 emplois.

## Retour sur la stratégie Good Food 1.0

Si de nombreuses initiatives s'adressaient aux citoyen·nes, les actions de la stratégie Good Food 2016-2020 ont aussi largement concerné le public professionnel, tant son rôle est crucial dans la réalité alimentaire. Parmi les réalisations effectives, on notera :

- la création de plus de 260 emplois ;
- l'augmentation de projets d'agriculture urbaine dont le nombre est passé de 16 à 42 ;
- le soutien aux entreprises de transformation engagées en faveur de plus de durabilité, mais aussi aux plateformes logistiques pour faciliter l'accès des produits locaux au marché bruxellois ;
- l'incitation des commerces, tant de petites que de grandes distributions, à aller plus loin dans leurs démarches durables en matière d'approvisionnement et de réduction du gaspillage ;
- la création du label Good Food, décroché par 56 cantines collectives et 77 restaurants, et l'édition d'un bottin des enseignes Good Food ;
- l'appui aux projets de récupération d'invendus qui a permis de redistribuer près de 2.500 tonnes de produits alimentaires ;
- le travail pour affiner les poubelles, notamment dans les cantines labellisées qui enregistrent une baisse de 29% du volume de gaspillage alimentaire.

## Plus de transversalité

Conçue comme un cadre d'impulsion, la stratégie Good Food était jusqu'à présent largement centrée sur les impacts liés à l'environnement et l'agriculture. L'alimentation est pourtant loin d'être cloisonnée à ces deux thématiques et intégrer la transversalité sera certainement l'une des priorités de la version 2.0. Parmi les visions à renforcer au cours du processus de co-construction, qui va s'étaler tout au long de l'année 2021, on retiendra : le renforcement du lien avec la santé, l'accès de l'alimentation pour un public précarisé, les aspects de territorialité, l'accompagnement des exploitations agricoles conventionnelles, le développement d'outils économiques ou l'accentuation de la collaboration avec d'autres compétences locales, (inter-) régionales ou communautaires.

Vous voulez en être ? [Participez à la co-construction de la stratégie 2.0](#)

En savoir plus sur l'évaluation et pour vous impliquer dans l'élaboration de la version 2.0, rendez-vous sur [goodfood.brussels](https://goodfood.brussels)

# Valorisez vos biodéchets

## DÉCHETS

**Vous produisez des déchets végétaux et/ou alimentaires? Vous souhaitez les valoriser tout en réduisant leur coût de collecte ? Faites appel au tout nouveau service Facilitateur biodéchets proposé par Bruxelles Environnement pour conseiller les professionnel·les et engager une nouvelle dynamique en la matière.**

### Un énorme potentiel

Des dizaines de milliers de tonnes de déchets organiques finissent dans l'incinérateur. En Région de Bruxelles-Capitale, 80% des déchets organiques alimentaires produits ne sont pas triés. Ils représentent même jusqu'à 50% du poids total moyen d'un sac blanc. Leur trajet pourrait pourtant suivre celui des filières de valorisation, dans l'agriculture, l'horticulture ou dans un processus de méthanisation.

### L'obligation de tri en 2022

Cette réalité est en passe de changer. A partir de la fin de l'année 2022, une directive européenne impose l'obligation de tri des biodéchets professionnels. Concrètement, il s'agira de ne plus les déposer dans les sacs blancs et roses contenant les déchets tout venant, mais plutôt de les valoriser localement, par exemple en les compostant, ou en faisant appel à un collecteur agréé par la Région bruxelloise.

### Lancement d'un service de soutien

Pour accompagner les professionnel·les (Horeca, marché, commerces, écoles, bureaux, soins de santé, etc.), Bruxelles Environnement a initié, depuis janvier 2021, un service de Facilitateur biodéchets professionnels, pour accompagner chacun·e à la mise en oeuvre, sur le terrain, de cette obligation de tri. L'objectif est de pouvoir répondre à tout type de question, proposer des formations et des séminaires, diffuser l'information via des fiches techniques et fournir des accompagnements personnalisés.

**En Région de Bruxelles-Capitale, 80% des déchets organiques alimentaires produits ne sont pas triés.**

#### En savoir plus

Contact : [biodechetspro@environnement.brussels](mailto:biodechetspro@environnement.brussels)  
Liste des entreprises de collecte agréées sur [environnement.brussels > guichet](https://environnement.brussels/guichet)

#### Que faites-vous de vos biodéchets ?

##### Répondez à l'enquête !

Quelle est votre réalité ? Le service du Facilitateur biodéchets souhaite mieux connaître vos pratiques en matière de déchets organiques et être à votre écoute : une étape essentielle pour mieux cerner vos besoins. Complétez le questionnaire en deux minutes via [environnement.brussels > thème déchets ressources > gestion des déchets > les bons gestes par type de déchet](https://environnement.brussels/themes/dechets/ressources/gestion-des-dechets) et aidez-nous à mieux prendre en compte votre avis.



Le Facilitateur biodéchets accompagne les professionnels pour la mise en oeuvre de l'obligation de tri des déchets.

# Une centrale d'achat pour les travaux de dépollution

## SOLS

Votre organisation est soumise à la réglementation sur les marchés publics et vous devez entreprendre des travaux de dépollution du sol ? Gagnez du temps, simplifiez-vous la tâche et faites des économies en passant par la nouvelle centrale d'achat pour travaux de traitement des pollutions du sol, mise en place par Bruxelles Environnement.



La centrale d'achat permet de passer commande pour réaliser des études ou des travaux de sols.

### Complément à la centrale d'achat Etudes

Cette nouvelle centrale d'achat pour travaux vient en complément de la centrale pour les études de pollution du sol, lancée en novembre 2017. Pas moins de 26 opérateurs publics ont déjà adhéré à cette centrale d'achat Etudes, notamment des communes, des universités, des administrations fédérales, communautaires ou régionales. Plus de 200 études ont déjà été commandées, pour un montant total de plus de deux millions d'euros. A échéance en novembre 2021, la nouvelle version de cette centrale Etudes dépassera la seule question des pollutions pour intégrer tous les critères de qualité du sol, conformément à la stratégie Good Soil.

### Comment ça marche ?

Cette centrale d'achat permet à tout opérateur public adhérent de passer directement une commande de travaux de traitement des pollutions de sol via la centrale, sans procédure de marché public. Deux entreprises spécialisées en travaux d'assainissement de sol ont été sélectionnées : Suez RR IWS Remédiation S.A. (principale) et Mourik N.V (secondaire). L'entreprise principale doit toujours être contactée en premier, l'entreprise secondaire n'étant sollicitée qu'en cas de mention « sur devis complémentaire » pour un ou pour plusieurs postes du métier ou si l'entreprise principale ne peut pas exécuter la commande dans le timing proposé.

### Pour quels travaux ?

Vous pouvez passer par la centrale pour toute une série de travaux, notamment :

- la destruction d'une dalle de béton avec enlèvement d'une cuve à mazout de chauffage ;
- le rabattement d'une nappe avec excavation de terres contaminées ;
- le traitement biologique des terres en centre de traitement ;
- le pompage d'une couche flottante d'hydrocarbures ;
- des forages pour l'oxydation in-situ d'une pollution en solvants chlorés...

### En pratique

Votre adhésion à la centrale est effective après signature d'une convention liant votre organisme, Bruxelles-Environnement et l'entreprise désignée. Vous pouvez alors adresser directement votre demande à l'entreprise principale, via un formulaire de contact. Elle dispose d'un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre, en précisant un prix global basé sur le métré présent dans la convention, ainsi qu'une proposition de délai d'exécution. Votre organisme a, à son tour, 20 jours ouvrables pour accepter ou refuser l'offre proposée.

---

**Cette centrale d'achat permet à tout opérateur public adhérent de passer directement une commande de travaux de traitement des pollutions de sol via la centrale, sans procédure de marché public.**

---

#### Pour en savoir plus :

Retrouvez tous les documents utiles liés aux centrales d'achat Travaux et Etudes sur le site de [Bruxelles Environnement > Sols](#).

# De nouvelles conditions d'exploitation

## AUTORISATIONS

Vous exploitez ou envisagez d'installer une installation de cogénération ? La Région de Bruxelles-Capitale vient de publier un arrêté qui en fixe les conditions techniques d'exploitation, aussi bien en termes de conception que de gestion. L'objectif principal est de limiter les émissions de CO<sub>2</sub> et de polluants (NOx en particulier), ainsi que de garantir la sécurité des personnes à proximité. L'arrêté précise également les documents et informations spécifiques aux installations de cogénération à fournir dans le cadre de la demande de déclaration ou de permis d'environnement. [Un guide de l'exploitant](#) précise toutes les obligations en la matière.

### Votre installation est-elle concernée ?

Ces conditions s'appliquent en cas d'exploitation d'une installation de cogénération d'une puissance nominale absorbée supérieure ou égale à 20 kW (puissance à prendre en compte à l'entrée de l'installation). Votre installation fait alors en effet partie des installations classées (rubrique 40) soumises à déclaration ou à permis d'environnement.

### Un renforcement des limites d'émission de substances polluantes

Outre des conditions de bons dimensionnement de l'installation et d'aménagement du local en matière de sécurité et de ventilation, le nouvel arrêté renforce la valeur limite des émissions en NOx pour les nouvelles installations de cogénération au gaz. A partir du 1 janvier 2022, la valeur limite en NOx sera de 50 mg/Nm<sup>3</sup> à 15% O<sub>2</sub> (soit 125 mg/Nm<sup>3</sup> à 5% O<sub>2</sub>).

### Un meilleur suivi des émissions

Si votre installation a une puissance nominale absorbée comprise entre 20 kW et 300 kW, vous devez faire réaliser les mesures par un technicien compétent. Si elle fonctionne au gaz naturel et a une puissance nominale absorbée supérieure à 300 kW, c'est [un laboratoire agréé en Région de Bruxelles-Capitale](#) pour le domaine air/gaz de fumée qui doit procéder au contrôle.

### Consultez le guide de l'exploitant

Retrouvez toutes les dispositions relatives à l'installation et la gestion d'une installation de cogénération dans le [guide de l'exploitant](#).

L'objectif principal est de limiter les émissions de CO<sub>2</sub> et de polluants (NOx en particulier), ainsi que de garantir la sécurité des personnes à proximité.

# Des délais prolongés

## PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Afin de tenir compte de l'allongement des délais de traitement en raison de la crise du COVID, les délais de délivrance des permis d'environnement soumis à enquête publique (classes 1A, 1B et 2) ont été prolongés de 3 mois pour toutes les demandes introduites entre 1er janvier et le 31 mars 2021.

Cette décision permet en particulier aux administrations régionales et communales d'organiser des commissions de concertation et des enquêtes publiques en tenant compte des règles de distanciation sociale.

### Pour en savoir plus :

- A propos de votre dossier, contactez l'agent responsable de votre dossier, ses coordonnées se trouvent sur tous les courriers relatifs à votre dossier.
- Le guide pratique du permis d'environnement sur le [site de Bruxelles Environnement](#)

# Nouvelle législation

Découvrez les nouvelles réglementations en rapport avec l'environnement, l'urbanisme et l'énergie adoptées par les autorités bruxelloises.

Matière	Nature juridique	Dates	Contenu
Animaux	Arrêté du Gouvernement	Du 26/11/2020, MB du 3/12/2020	Fixant la liste des reptiles pouvant être détenus et les normes minimales de leur détention, p. 84690.
Permis	Ordonnance	Du 4/12/2020, MB du 7/12/2020	Accordant une dispense exceptionnelle de permis d'urbanisme et de permis d'environnement au SPF Justice pour l'utilisation temporaire de l'ancien siège de l'OTAN à des fins juridictionnelles, p. 8519
Air	Arrêté du Gouvernement	Du 26/11/2020, MB du 10/12/2020	Fixant des conditions d'exploitation applicables aux installations de cogénération, p. 87484.
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	Du 10/12/2020, MB du 16/12/2020	Modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 décembre 2007 fixant certaines conditions d'exploitation des transports en commun en Région de Bruxelles-Capitale, p. 89062.
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	Du 15/10/2020, MB du 18/12/2020	Modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er juin 2017 relatif aux plans de déplacements d'entreprises, p. 89933.
PEB	Arrêté du Gouvernement	Du 3/12/2020, MB du 23/12/2020	Portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie, p. 91426.
Aménagement	Arrêté du Gouvernement	Du 10/12/2020, MB du 23/12/2020	Relatif à la communication des dates des vacances scolaires pour l'année scolaire 2020-2021, p. 92247.
Air	Ordonnance	Du 17/12/2020, MB du 24/12/2020	Portant assentiment à l'amendement au Protocole de Göteborg du 30 novembre 1999 à la Convention du 13 novembre 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, fait à Genève, le 4 mai 2012, p. 94294.
Chantiers	Arrêté du Gouvernement	Du 17/12/2020, MB du 29/12/2020	De pouvoirs spéciaux n° 2020/048 prolongeant le régime exceptionnel en matière d'autorisations d'exécution de chantier en voirie publique mis en place par l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 2020/034, p. 95933.
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	Du 17/12/2020, MB du 29/12/2020	Modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions, p. 95940.
Aménagement	Arrêté du Gouvernement	Du 17/12/2020, MB du 29/12/2020	Modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 25 avril 2019 réglant la forme ainsi que les procédés d'information et de mise à disposition des décisions prises en matière de permis d'urbanisme, de permis de lotir et de certificat d'urbanisme par le collège des bourgmestre et échevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement, p. 95942.
Permis	Arrêté du Gouvernement	Du 17/12/2020, MB du 29/12/2020	Relatif aux batteries stationnaires d'accumulateurs et aux unités UPS, p. 95946.
COVID (délais)	Arrêté du Gouvernement	Du 23/12/2020, MB du 31/12/2020	N° 2020/052 de pouvoirs spéciaux prolongeant certains délais du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et son arrêté d'exécution en matière d'exigences de qualification minimale des techniciens frigoristes, et de certains arrêtés d'exécution en matière de maîtrise de l'énergie et des marchés de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, p. 98221.
Mobilité	Ordonnance	Du 18/12/2020, MB du 5/01/2021	Modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus suite à la nouvelle réglementation fédérale relative à l'immatriculation des véhicules à moteurs et remorques, p. 116.
Air	Ordonnance	Du 18/12/2020, MB du 11/01/2021	Modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'énergie en vue de la transposition de la directive (UE) 2018/844, p. 758.
Energie	Arrêté ministériel	Du 20/01/2021, MB du 27/01/2021	Portant exécution des annexes XXI et XXII de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments et portant exécution de l' Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les lignes directrices et les critères nécessaires au calcul de la performance énergétique des unités PEB et portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie, p. 5719.
Polluants	Arrêté du Gouvernement	Du 14/01/2021, MB du 28/01/2021	Complétant la liste visée à l'article 2, § 1er, 3° du Code de l'inspection du 25 mars 1999 par les dispositions directement applicables du Règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants, p. 6208.
Animaux	Arrêté du Gouvernement	Du 21/01/2021, MB du 29/01/2021	Modifiant l'Arrêté du 31 mai 2018 désignant les membres de la Commission bruxelloise des parcs zoologiques instituée par l'Arrêté du 4 mai 2016 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale réglant la composition et le fonctionnement du Conseil bruxellois du Bien-être animal, p. 6868.
Déchets	Avis – Bruxelles Environnement	Du 4/01/2021, MB du 29/01/2021	Indexation du montant de la taxe sur l'incinération des déchets, fixé à l'article 40 de l'Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets, p. 6924.
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	Du 21/01/2021, MB du 1/02/2021	Portant les prix du transport des voyageurs sur le réseau des transports urbains et régionaux de la Région de Bruxelles-Capitale, p. 7339.
Agriculture	Arrêté du Gouvernement	Du 14/01/2021, MB du 9/02/2021	Modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale du 21 septembre 2017 relatif à la mise en oeuvre du programme européen à destination des écoles, p. 12218.
Agriculture	Arrêté ministériel	Du 14/01/2021, MB du 9/02/2021	Modifiant l'arrêté ministériel du 21 septembre 2017 relatif à la mise en oeuvre du programme européen de distribution de fruits, légumes, lait et produits laitiers à destination des écoles, p. 12219.
Bruit	Arrêté du Gouvernement	Du 21/01/2021, MB du 16/02/2021	Modifiant l'annexe III de l'ordonnance du 17 juillet 1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain, p. 15067.
Energie	Décision	Du 17/06/2020, MB du 24/02/2021	N° 136 relative à l'approbation des propositions de règlements techniques électricité et gaz présentées par le gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz SIBELGA, p. 16828.



Le *Bruxelles Environnement News* est le trimestriel gratuit de Bruxelles Environnement à destination des professionnels.

Rédaction: Bee Com - Dies

Layout: Green Pepper Agency - [www.greenpepper.agency](http://www.greenpepper.agency)

Comité de lecture: Bo-Ode De Baene, Sylvie Clara, Sandra Moreels.

Éditeurs responsables: F. Fontaine et B. Dewulf

Site de Tour & Taxis - Avenue du Port 86C/3000 - 1000 Bruxelles

Crédits photographiques:

Page 2 : Fade In

Page 3 : Bernard Boccara

Page 4 : Dieter Tielemans

Page 5 : Arnaud Ghys

Page 6 : Xavier Claes

Imprimé sur papier FSC.

Certains textes de cette publication ont pour but d'expliquer des dispositions légales. Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous au texte du Moniteur belge.